Procès-verbal de la Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue le Mercredi 6 juillet 2016 à la Salle du conseil de Lac-Sainte-Marie à compter de 19h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Madame la pro-mairesse Denise Soucy.

Sont présents :

Monsieur le conseiller François Lafrenière
Madame la conseillère Françoise Lafrenière
Monsieur le conseiller Gilles Labelle
Madame la conseillère Pauline Sauvé

Sont absents:

Monsieur le maire Gary Lachapelle (Vacances annuelles)
Monsieur le conseiller Réjean Hardy

Est aussi présent :

Monsieur le directeur général, secrétaire-trésorier Yvon Blanchard

Citoyens

Monsieur Sam Émond
Madame Hélène Goulet
Monsieur Pierre Calvé
Monsieur Jeannot Lafrenière

Ouverture de la séance par la pro-mairesse

Madame la pro-mairesse Denise Soucy déclare la séance ouverte.

2016-07-209 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-07-210 Programme de renouvellement des conduites d'eau potable (emprunt par appel d'offres public)

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu que la municipalité de Lac-Sainte-Marie accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 13 juillet 2016 au montant de 1 657 000 $ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 2010-05 et 2010-09. Ce billet est émis au prix de 100,00000 CAN pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

189 100 $	**2.05 %**	**13 juillet 2017**
194 700 $	**2.05 %**	**13 juillet 2018**
200 500 $	**2.05 %**	**13 juillet 2019**
206 500 $	**2.05 %**	**13 juillet 2020**
866 200 $	**2.05 %**	**13 juillet 2021**

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Que les billets soient signés par Madame la pro-mairesse Denise Soucy et Monsieur le directeur général, secrétaire-trésorier Yvon Blanchard.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-07-211 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

---

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Lac-Sainte-Marie souhaite emprunter par billet un montant total de 1 657 000 $:

Règlements d'emprunt n° :	Pour un montant dollars :
2010-05	476 800 $
2010-09	741 000 $
2010-09	439 200 $

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis.

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Qu'un emprunt par billet au montant de 1 657 000 $ prévu aux règlements d'embrunt numéros 2010-05 et 2010-09 soit réalisé.

Que les billets soient signés par Madame la pro-mairesse Denise Soucy et Monsieur le secrétaire-trésorier Yvon Blanchard.

Que les billets soient datés du 13 juillet 2016.

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	189 100 $
2018	194 700 $
2019	200 500 $
2020	206 500 $
2021	212 400 $ (à payer en 2021)
2021	653 800 $ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la municipalité de Lac-Sainte-Marie émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 juillet 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2010-05 et 2010-09, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-07-212 **Règlement # 2016-07-001 ayant pour but de créer la sous zone No. V 147-2 et modifiant ainsi le Règlement de zonage portant le numéro 92010-02 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie**

Description :

Le présent règlement a pour but de modifier la zone V-147, la sous zone est située au nord du chemin Lac-Sainte-Marie à l'arrière du garage de Mont Sainte-Marie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu d'adopter le Règlement # 2016-07-001 ayant pour but de créer la sous zone No. V 147-2 et modifiant ainsi le Règlement de zonage portant le numéro 92010-02 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Municipalité de Lac-Sainte-Marie

1er Projet de Règlement # 2016-07-001 modifiant le Règlement de zonage portant le numéro 92010-02, de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, pour la création d'une sous-zone à l'intérieur même de la zone V-147, du secteur de Mont Sainte Marie

---

L'objectif de ce règlement est de créer une sous-zone à l'intérieur même des limites de la zone V-147 dans le secteur du Mont Sainte Marie à affection dominante villégiature.

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 juin 2016 et que le projet de règlement a été déposé.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu que le conseil de la municipalité de Lac Sainte-Marie, conformément aux exigences de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et la Loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités, adopte ce règlement et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Sous-zone V 147-2 Description technique

Créer à l'intérieur de la zone à vocation villégiature V-147, identifiée au plan de zonage #78260 de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, une sous-zone indivise qui sera à dominance extraction et forestière comme suit :

Les lots 5282395, 5282396, 5282398 et 5282400.

ARTICLE 3 Usage autorisé à l'intérieur de la zone V-147-2

À l'intérieur de cette zone, telle qu'elle sera incluse et décrite sur le plan de zonage #78620 de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, ajouter les usages suivants:

a) Extraction primaire (e1)

Seront inclus dans cet usage :

- Les bancs de gravier ou de sable;
- Les carrières;
- Les aires d'entreposage des matériaux extraits du sol;
- Les bâtiments accessoires tels que les concasseurs, balances, bureaux administratifs affectés à l'exploitation des gisements.

b) Usage Forestier 1 (f1)

Sont inclus dans cet usage :

- Les opérations forestières sans mesures restrictives particulières en dehors des mesures édictées par le décret provincial touchant la protection des rives et du littoral;
- La sylviculture;
- Les pépinières;
- Les entreprises de commercialisation de l'eau potable;
- Les serres sylvicoles et maraîchères;
- Les bâtiments affectés aux installations forestières tels les

  ateliers mécaniques non-commerciaux, les entrepôts de machineries forestières et outillage et autres bâtiments semblables;
- Les bâtiments accessoires des établissements ci-dessus mentionnés.

ARTICLE 4 Autres usages enlevés

Enlever dans la sous-zone V 147-2 tous les autres usages à caractère résidentiel, commercial ou mixte déjà décrits à la zone V-147 tel que stipulé à l'article 10 sur le Règlement sur les carrières et sablières du Gouvernement du Québec.

Le présent règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal le 6 juillet 2016.

_____ _____

Denise Soucy, Pro-Mairesse Yvon Blanchard, Directeur général

2016-07-213 **Règlement # 2016-07-002 ayant pour but d'ajouter l'usage Forestier IV (f4) à la zone F 121 et modifiant ainsi le Règlement de zonage portant le numéro 92010-02 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie**

Description :

Le présent règlement a pour but d'ajouter l'usage f4 dans la zone F121, celle-ci est un lot de la couronne au sud de la baie Newton et du développement de la MRC (Chemin de la Solitude).

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter le Règlement # 2016-07-002 ayant pour but d'ajouter l'usage Forestier IV (f4) à la zone F 121 et modifiant ainsi le Règlement de zonage portant le numéro 92010-02 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La Municipalité de Lac Sainte-Marie

MRC de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Lac-Sainte-Marie

1er Projet de Règlement # 2016-07-002 modifiant le Règlement de zonage portant le numéro 92010-02, de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, pour l'ajout d'un usage à la zone F-121

L'objectif de ce règlement est d'ajouter l'usage Forestier IV (f4) à l'intérieur même de la zone F-121.

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 juin 2016 et que le projet de règlement a été déposé.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que le conseil de la municipalité de Lac Sainte-Marie, conformément aux exigences de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et la Loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités, adopte ce règlement et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 **Usage autorisé à l'intérieur de la zone F-121**

À l'intérieur de cette zone, telle que décrite sur le plan de zonage #78620 de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, l'ajout de l'usage Forestier IV (f4) :

- Les opérations forestières sans mesures restrictives particulières en dehors des mesures édictées par le décret provincial touchant la protection des rives et du littoral;
- Les érablières commerciales avec ou sans service de restauration;
- Les entreprises de commercialisation de l'eau potable;
- La sylviculture;
- Les activités piscicoles;
- Les pépinières;
- Les serres sylvicoles et maraîchères;
- Les bâtiments accessoires affectés aux activités ci-dessus mentionnées.

Le présent règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal le 6 juillet 2016.

_____ _____
Denise Soucy, Pro-Mairesse Yvon Blanchard, Directeur général

2016-07-214 Embauche de deux étudiantes dans le cadre du Programme Emploi Été Canada 2016

Considérant que la municipalité a obtenu une subvention dans le cadre du programme Emploi Été Canada 2016 pour l'embauche d'étudiants durant la période estivale.

Considérant que la municipalité a reçu des candidatures suite à l'affichage de l'offre d'emploi précisant que la personne doit poursuivre des études secondaires ou collégiales durant la session automne 2016.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'embaucher Mademoiselle Alexis Bertrand et Mademoiselle Louise Charbonneau pour une durée déterminée de huit (8) semaines au taux horaire fixée au niveau 1, l'échelon 1 de la grille d'équité salariale interne, dont l'horaire de travail est de 30 heures par semaine.

Autoriser Monsieur le directeur général, secrétaire-trésorier Yvon Blanchard, à signer toute entente ou à transmettre toute information relative à l'entente avec Service Canada, pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-07-215 Acquisition de terrains sis au 11, 13 et 19, chemin Henri portant les # 5279794, 5279795 et 5279799

Considérant que le conseil municipal, dans une perspective d'une vision à moyen et long terme, croit opportun d'acquérir les terrains situés sur le chemin Henri et contigus aux terrains de la municipalité pour le développement d'infrastructure municipale future.

Considérant que les terrains sis au 11, 13 et 19, chemin Henri portant les # 5279794, 5279795 et 5279799 sont à vendre et que le propriétaire actuel a négocié avec les autorités municipales le prix de vente à 90,000.00 $.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu que la municipalité accepte de payer la somme de 90,000.00 $ d'autoriser les personnes légalement désignées par la loi de procéder à l'acquisition de terrains sis au 11, 13 et 19, chemin Henri portant les # 5279794, 5279795 et 5279799.

Autoriser les personnes légalement désignées par la loi de procéder à la signature des documents pertinents en vue de cette acquisition.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Public – Période de questions

Une période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 150 du code municipal et les sujets discutés durant la période de questions seront notés par le secrétaire d'assemblée et déposés en au dossier de la séance.

2016-07-216 Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu de clore la séance. La séance est levée à 19h20.

Denise Soucy, Pro-Mairesse	Yvon Blanchard, Directeur général, secrétaire-trésorier